



Concours de photographie des Estivales Règlement

A l'occasion des Estivales, la Mairie de Beaucaire organise chaque année un concours de photographie. Celui-ci est organisé par la direction de la culture.

Article 1 : Le concours est ouvert aux photographes professionnels et amateurs quel que soit le matériel utilisé. Trois thèmes sont proposés :

Thème 1 : Les Traditions

Thème 2 : Beaucaire festive

Thème 3 : Vues de Beaucaire l'été

Article 2 : Aucun droit d'inscription n'est demandé aux participants.

Article 3 : Les modalités d'inscription au concours (dates, formulaires, ...) et d'envoi des photos sont annoncées chaque année sur le site internet de la ville et les réseaux sociaux. Les photographies doivent être prises exclusivement pendant la période des estivales.

Article 4 : Tout plagiat de photographie existante est interdit. L'auteur de l'envoi doit être l'auteur de la photographie et s'engage à ne pas avoir cédé le droit d'exploiter les photos à titre exclusif à des tiers.

Article 5 : Les participants doivent impérativement, en envoyant leurs photographies, préciser le thème auquel elles se rapportent et indiquer dans leur envoi les informations suivantes :

- Prénom
- Nom
- Adresse postale complète
- Numéro de téléphone
- Qualité (amateur ou professionnel)
- Thème choisi.

Article 6 : Chaque participant sélectionne un des trois thèmes proposés. Cinq photographies maximum sont à envoyer pour le thème choisi. Un participant ne pourra donc pas concourir dans plusieurs catégories.

Article 7 : Les prix décernés à l'issue du concours sont attribués par un jury composé à discrétion. Ses décisions sont sans appel.

Article 8 : Les lots décernés seront des bons d'achat valables sur achetonsbeaucaire.fr.
Pour chaque thème :

- 1^{er} Prix de la ville de Beaucaire : 200 €
- 2^{ème} Prix de la ville de Beaucaire : 150 €
- 3^{ème} Prix de la ville de Beaucaire : 100 €

Article 9 : L'organisateur se réserve le droit de refuser toute photo qui ne se voudrait pas conforme au présent règlement et au respect des bonnes mœurs. Les photographies ne doivent pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou de porter atteinte à la dignité des personnes, ni faire l'apologie des crimes contre l'humanité.

Article 10 : L'organisateur a la possibilité d'utiliser sur tout support de communication l'ensemble des photographies de ce concours (site web, réseaux sociaux, dépliants, newsletter...). Il ne sera pas responsable en cas de perte ou de non réception d'un envoi suite à des dysfonctionnements (pannes de réseau internet, difficultés de connexion, coupure d'électricité...) survenant pendant le déroulement de l'opération.

Article 11 : Le participant s'engage et garantit à la Ville de Beaucaire que la photographie qu'il envoie est disponible en vertu d'accords passés avec des tiers représentés sur la photographie (personne ou objet) pouvant être grevés de droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle ou d'autres droits privés.

Article 12 : Les lauréats du précédent concours de photographie des Estivales ne peuvent pas se présenter.

Article 13 : L'organisateur se réserve le droit d'utiliser les photos et de mentionner les noms des participants dans les parutions municipales.

Article 14 : La participation au concours vaut approbation sans réserve du présent règlement dans sa totalité.

Selon le Règlement Général de la Protection des Données (RGPD), la commune de Beaucaire est responsable des données personnelles qui sont collectées lors de l'inscription. L'utilisateur est notamment informé que les données qu'il communique lors de son inscription sont nécessaires au service en charge du dossier et sont destinées aux différents services de la mairie pour suivre le dossier ou pour informer des manifestations et activités municipales. Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, de mise à jour et d'effacement des informations qui vous concernent en vous adressant à la mairie de Beaucaire. Les informations recueillies seront conservées pour une durée de trois ans.

Informations :

Mairie de Beaucaire – Direction de la culture
Place Georges Clemenceau – 30300 Beaucaire
Tél : 04 66 59 71 35